



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX A TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT

AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA GREFFIÈRE, CASSANDRA COMIN BERGONZI DE CE QUI SUIT:

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 avril 2024, le conseil de la Ville de Saint-Lambert a adopté par résolution le « *PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX* ».

Ce projet de règlement divise le territoire de la municipalité en huit districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

1° District électoral numéro 1 : En partant d'un point situé à l'intersection des rues des Landes et du Limousin; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord, la rue du Limousin, la limite Nord-ouest du parc du Limousin, la limite municipale Nord-est sur l'avenue Victoria, la limite municipale Sud, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 140 et 150 avenue de Navarre, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 155 et 165 avenue de Navarre, le boulevard Simard, la rue du Dauphiné, la rue des Pyrénées, la rue des Landes, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 084 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,05 % et possède une superficie de 0,51 km².

2° District électoral numéro 2 : En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue de Normandie et du boulevard Queen; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le boulevard Queen, les limites Ouest puis Sud du terrain de golf Country Club de Montréal, la rue du Limousin, la rue des Landes, la rue des Pyrénées, la rue du Dauphiné, le boulevard Simard, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 155 et 165 avenue de Navarre, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 140 et 150 avenue de Navarre, la limite municipale Sud, l'autoroute René-Lévesque (20) (132), le prolongement en direction Sud-ouest de l'avenue du Rhône, cette dernière avenue, la rue Riverside, l'avenue de Normandie, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 094 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,59 % et possède une superficie de 0,71 km².

3° District électoral numéro 3 : En partant d'un point situé à l'intersection des avenues Wickham et Alexandra; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Alexandra, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue Boissy, la limite Nord du terrain de golf Country Club de Montréal, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 1585 et 1605 avenue Victoria, la limite municipale Nord-est sur l'avenue Victoria, la limite Nord-ouest du parc du Limousin, la rue du Limousin, les limites Sud puis Ouest du terrain de golf Country Club de Montréal, le boulevard Queen, l'avenue de Normandie, la rue Riverside, l'avenue du Rhône, le prolongement en direction Sud-ouest de cette dernière avenue, l'autoroute René-Lévesque (20) (132), la limite municipale Sud, la limite municipale Ouest dans le fleuve Saint-Laurent, le lointain prolongement en direction Ouest de l'avenue Alexandra, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 082 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,14 % et possède une superficie de 3,32 km².

4° District électoral numéro 4 : En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Edison et de la rue Osborne; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Osborne, l'avenue Hickson, l'avenue Victoria, la limite municipale Nord-est sur l'avenue Victoria, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 1585 et 1605 avenue Victoria, la limite Nord du terrain de golf Country Club de Montréal, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue Boissy, l'avenue Alexandra, le lointain prolongement en direction Ouest de cette dernière avenue, la limite municipale Ouest dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Nord-ouest sur le tronçon Nord de la voie ferrée du pont Victoria, la rue Riverside, l'avenue Edison, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 872 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,81 % et possède une superficie de 1,45 km².

5° District électoral numéro 5 : En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Riverside et de l'avenue Victoria; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Victoria, l'avenue Hickson, la rue Osborne, l'avenue Edison, la rue Riverside, le tronçon Nord de la voie ferrée du pont Victoria, la limite municipale Ouest le long du bassin olympique de l'île Notre-Dame, le prolongement en direction Nord-ouest de l'avenue Victoria, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 997 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,06 % et possède une superficie de 0,78 km².

6° District électoral numéro 6 : En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Riverside et de l'avenue Walnut; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Walnut, la rue River, l'avenue Walnut, la rue Lespérance, l'avenue Oak, la rue Mercier, son prolongement en direction Sud-ouest, l'avenue Victoria, son prolongement en direction Nord-ouest, la limite municipale Ouest le long du bassin olympique de l'île Notre-Dame, le prolongement en direction Nord-ouest de l'avenue Walnut, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 296 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,71 % et possède une superficie de 0,91 km².

7° District électoral numéro 7 : En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Riverside et de la limite municipale Nord-est sur le chemin Tiffin; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est sur le chemin Tiffin, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 587 chemin Tiffin et 500 rue Saint-Georges, les limites Nord-est puis Nord-ouest du terrain de golf Saint-Lambert, le parc linéaire de la Coulée-Verte, l'avenue Saint-Charles, l'avenue Oak, la rue Lespérance, l'avenue Walnut, la rue River, l'avenue Walnut, son prolongement en direction Nord-ouest, la limite municipale Ouest le long du bassin olympique de l'île Notre-Dame, la limite municipale Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 488 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,55 % et possède une superficie de 1,50 km².

8° District électoral numéro 8 : En partant d'un point situé à la triple intersection du chemin Tiffin sur la limite municipale Nord-est, ainsi que des rues Jean-Bariteau (Longueuil) et Saint-Georges; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est sur la rue Saint-Georges puis sur l'emprise Sud-est de la rue Industrielle, l'avenue Victoria, le prolongement en direction Sud-ouest de la rue Mercier, cette dernière rue, l'avenue Saint-Charles, le parc linéaire de la Coulée-Verte, les limites Nord-ouest puis Nord-est du terrain de golf Saint-Lambert, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 587 chemin Tiffin et 500 rue Saint-Georges, la limite municipale Nord-est sur le chemin Tiffin, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 465 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,49 % et possède une superficie de 0,87 km².

Le projet de règlement est disponible, pour consultation sur le site internet de la Ville www.saint-lambert.ca, et en version papier à la **Bibliothèque publique** située au 490, avenue Mercille à Saint-Lambert, aux heures ordinaires d'affaires, soit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Midi à 18 h	10 h à 21 h	10 h à 21 h	10 h à 21 h	Midi à 18 h	10 h à 17 h	10 h à 17 h

Conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tout électeur peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement par courriel à : greffe@saint-lambert.ca.

Cette opposition peut également être adressée à :

Me Cassandra Comin Bergonzi
Greffière de la Ville de Saint-Lambert
600, avenue Oak
Saint-Lambert, Qc J4P 2R6

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le Conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement **si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.**

Donné à Saint-Lambert, ce 18 avril 2024.

La greffière,

Cassandra Comin Bergonzi

Directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme